République Française

Département de la Loire

Ville de Veauche

N° 2013/11/215
Bib/VJ

Arrêté du Maire

Service des actes administratifs

Objet : Arrêté valant règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Veauche

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'accueil du public au sein de la bibliothèque municipale,

Arrête

Article 1 – Disposition générale

La bibliothèque municipale est un service public destiné à l'ensemble de la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Article 2 - Consultation sur place

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

Article 3 – Inscription à titre individuel

L'usager doit préalablement être inscrit pour pouvoir emprunter des ouvrages ou des DVD à la bibliothèque. Il doit présenter à cet effet une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

L'inscription est gratuite pour les habitants de Veauche. Pour les habitants extérieurs à la commune, le prêt est consenti moyennant une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite et signée de leurs parents pour s'inscrire. Ces derniers restent responsables des lectures et consultations de leurs enfants.

Une carte d'emprunteur est remise à l'usager lors de sa première inscription. Tout changement de domicile doit être signalé.

Article 4 – Prêt

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

La durée du prêt et le nombre de documents empruntés varient selon la nature des documents. Ces conditions sont établies dans le guide d'accueil du lecteur disponible à l'accueil.

Accusé de réception en préfecture
042-214203234-20131125-2013-11-215-AR
Date de télétransmission : 02/12/2013
Date de réception préfecture : 02/12/2013

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des dits documents (rappels écrits ou téléphoniques, pénalités de retard dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, suspension temporaire du droit de prêt).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur, selon la nature du document et en accord avec les bibliothécaires.

Article 5 – Accueil des mineurs

La présence, le comportement des mineurs à la bibliothèque et le choix des documents empruntés sur leur carte sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, représentants légaux ou accompagnateurs. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Dans le cadre de l'heure du conte, les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés pendant toute la durée de l'activité.

Toute activité de groupe entrainant des nuisances sonores pourra entraîner une exclusion des locaux.

Article 6 – Inscription à titre collectif

Le prêt est ouvert aux équipements et aux personnes en lien avec la petite enfance de la commune de Veauche : crèches, écoles maternelles et primaires, assistantes maternelles...

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle. Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par la collectivité.

Article 7 – Droits attachés aux documents

La bibliothèque municipale de la commune de Veauche respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteur. Elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel
- Les auditions ou visionnages des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille)
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia est formellement interdite

Article 8 – Comportement des usagers

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de garantir la tranquillité et le travail d'autrui.

Les usagers sont tenus de respecter le matériel et les locaux.

Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

L'usage du téléphone portable est interdit.

Accusé de réception en préfecture
042-214203234-20131125-2013-11-215-AR
Date de télétransmission : 02/12/2013
Date de réception préfecture : 02/12/2013

Article 9 – Modification des horaires d'ouverture

Toute modification des horaires sera affichée à l'avance notamment lors des vacances scolaires d'été ou pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité de la bibliothèque.

Article 10 – Affichage

Le présent règlement ainsi que la délibération du conseil municipal portant sur les tarifs sont affichés en permanence dans la bibliothèque.

Article 11 - Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
Le personnel de la bibliothèque municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Veauche
Le 25 novembre 2013

MAIRIE DE VEAUCHE (42340)

Monique GIRARDON
Maire de VEAUCHE

Accusé de réception en préfecture
042-214203234-20131125-2013-11-215-AR
Date de télétransmission : 02/12/2013
Date de réception préfecture : 02/12/2013